



CONTACTS

1. DIRECTION PROGRAMME MESP

Prof. Greta Pelgrims

Bureau : 3359

E-mail : Greta.Pelgrims@unige.ch

Tél. : 022 379 90 47

2. RESPONSABILITE DES STAGES

Coralie Delorme

Bureau : 3361

E-mail : stagesmesp@unige.ch

Tél. : 022 379 88 27

3. COORDINATION DES STAGES

Annik Nguyen

Bureau : 3361

E-mail : stagesmesp@unige.ch

Tél. : 022 379 88 26

4. CONSEILLERE AUX ETUDES

Aline Meyer

Bureau : 3125

E-mail : Aline.Meyer@unige.ch

Tél. : 022 379 90 37

5. SECRETARIAT DES STAGES

Maya Bürcher

Bureau : à venir

E-mail : stagesmesp@unige.ch

Tél. : 022 379 91 65



Table des matières

1. Objectifs généraux des stages de la MESP.....	3
2. Rôles respectifs des partenaires des stages de la MESP.....	3
L'étudiant·e.....	4
Le formateur/la formatrice de terrain.....	4
Le/la formateur/trice universitaire.....	6
3. Objectifs spécifiques du stage « Enseigner en institution spécialisée »	6
4. Organisation du stage « Enseigner en institution spécialisée »	8
5. Évaluation du stage « Enseigner en institution spécialisée ».....	9
6. Que faire en cas d'absence, de congé, de décharge ?.....	11
7. Modalités de transformation de l'insertion professionnelle en stage de formation en contexte d'institution spécialisée.	12
8. Consignes pour l'évaluation du volet II : Analyse de l'activité professionnelle (Certification du formateur/trice universitaire)	16
Annexes :	18
Contrat-type entre les formateurs/trices de terrain dans les structures relevant de l'OMP	18
Contrat-type entre les formatrices et formateurs de terrain dans les structures relevant de la SGIPA et l'Institut universitaire de formation des enseignants	20
Contrat-type entre les formatrices et formateurs de terrain dans les structures relevant de Clair-Bois et l'Institut universitaire de formation des enseignants	22
RÈGLEMENT INTERNE DES STAGES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (MESP)	Erreur ! Signet non défini.



CONTRAT PÉDAGOGIQUE DU STAGE

Enseigner en institution spécialisée de 31.5 jours

entre étudiant·e, formateur/trice de terrain et formateur/trice universitaire

Ce contrat définit :

1. Les objectifs généraux des stages de la MESP
2. Les rôles respectifs des partenaires des stages de la MESP
3. Les objectifs spécifiques du stage « *Enseigner en institution spécialisée* »
4. L'organisation du stage « *Enseigner en institution spécialisée* »
5. L'évaluation du stage « *Enseigner en institution spécialisée* »

1. Objectifs généraux des stages de la MESP

1. Développer et exercer les compétences pédagogiques, didactiques, sociales et communicationnelles de la fonction d'enseignant·e spécialisé·e dans les différents contextes institutionnels de l'enseignement spécialisé.
2. Développer et exercer les différentes modalités de collaboration avec les parents ainsi que les partenaires professionnel·les de l'enseignement ordinaire et de la pédagogie spécialisée.
3. Apprendre à planifier, mettre en œuvre et réguler l'enseignement en tenant compte des besoins pédagogiques et didactiques particuliers des élèves, des programmes scolaires et des contingences institutionnelles.
4. Savoir recourir et intégrer dans son activité professionnelle les outils d'évaluation, d'enseignement et d'aménagement spécifiques aux différents contextes de scolarisation.
5. Développer une posture professionnelle dans ses dimensions instrumentales, socio-affectives et relationnelles.

2. Rôles respectifs des partenaires des stages de la MESP

Les trois stages en responsabilité de la MESP occupent une place centrale dans le parcours de la formation. Il est important que l'étudiant·e, le/la formateur/trice de terrain (FT) et le/la formateur/trice universitaire (FU) prennent connaissance de leurs rôles et tâches respectifs dans le but commun de formation à la profession d'enseignant·e spécialisé·e.



L'étudiant·e

L'étudiant·e a la responsabilité de se former et de s'exercer à la fonction d'enseignant·e spécialisé·e conformément aux finalités du programme de la Maîtrise en enseignement spécialisé (MESP) dans lequel il/elle est inscrit·e. A cet effet, il/elle s'engage dans un processus de formation et respecte le dispositif du stage défini dans le présent contrat pédagogique.

L'étudiant·e s'engage à :

- s'adapter au contexte de scolarisation et à respecter son organisation ;
- respecter le rôle des différent-es partenaires professionnel·les, des élèves et le sien ;
- négocier avec le/la formateur/trice de terrain le contenu et les moments de ses interventions ;
- assumer seul·e la responsabilité de l'enseignement attendu par le contexte scolaire dès que possible et selon le temps recommandé dans le présent contrat ;
- assurer le bon fonctionnement de sa prise de responsabilité ;
- participer à des échanges formels ou informels concernant la régulation du stage ;
- réfléchir seul et avec l'aide du/de la FT sur les dimensions sociales, instrumentales, cognitives et socio-affectives de ses actions ;
- réguler son activité professionnelle d'enseignant·e spécialisé·e en fonction des remarques du/de la FT et de son auto-analyse ;
- poursuivre une démarche soutenue d'intégration des outils d'action et de pensée ;
- participer à des échanges professionnels divers (séance de travail en équipe, rencontre avec des parents, etc.).

En cas d'absence imprévue (force majeure ou maladie), l'étudiant avertit les FT et FU qui l'accompagnent et compense ce temps en fin de stage ; pour une absence de plus de trois jours, il informe le/la coordinateur/trice des stages et lui transmet un certificat médical. Pour que le stage soit validé la présence dans le contexte de scolarisation doit correspondre à 31.5 jours complets ou équivalents. Les principes à adopter concernant la validation des jours de présence selon les modalités organisationnelles du contexte scolaire se trouvent en annexe au présent contrat.

Tout au long de ses stages, l'étudiant·e est lié·e aux règles d'éthique définies par l'Institut universitaire de formation des enseignants et de la structure proposant le stage.. En cas de nécessité, l'étudiant·e peut faire appel à la responsable des stages de la MESP ou à son/sa formateur/trice universitaire.

Le formateur/la formatrice de terrain

Durant le stage, le/la formateur/trice de terrain (FT) assume une fonction de formation et d'évaluation en partenariat avec les formateurs/trices universitaires, selon le contrat type (voir annexe) et selon le dispositif du stage défini dans le présent contrat pédagogique.



Le/la formateur/trice de terrain est le/la partenaire privilégié-e de l'étudiant-e pendant le stage. Il/elle a la responsabilité de mettre l'étudiant-e en situation d'assumer les différentes tâches collaboratives, pédagogiques et didactiques d'enseignant-e spécialisé-e et de lui fournir les conditions de formation lui permettant d'atteindre les objectifs généraux et spécifiques du stage définis dans le présent contrat. A l'aide de dialogues et des outils d'évaluation formative, il/elle guide l'étudiant-e à ajuster progressivement ses interventions au plus près des objectifs prédéfinis. Il/elle veille ainsi au bon déroulement du stage selon les modalités prévues. En cas de nécessité, il/elle peut faire appel au/ à la formateur/trice universitaire.

Le formateur/la formatrice de terrain s'engage à :

- présenter avec soin à l'étudiant-e le milieu institutionnel qui l'accueille et la vie de classe (horaire, équipe, élèves, règles de fonctionnement et de sécurité, etc.) ;
- fournir à l'étudiant-e les moyens de collaboration avec les partenaires de l'équipe, ainsi que les moyens d'enseignement et les documents qui seront nécessaires à sa prise de responsabilité ;
- mettre en place les conditions permettant à l'étudiant-e de prendre la responsabilité des tâches de collaboration et d'enseignement auprès des élèves le plus rapidement possible ;
- inciter l'étudiant-e à expliciter ses choix didactiques et pédagogiques, ses objectifs et les moyens qu'il/elle se donne pour les atteindre ;
- consigner par écrit ses observations tout au long du stage en vue des dialogues formatifs réguliers avec l'étudiant-e et d'une évaluation écrite pour la certification du stage ;
- participer à la réunion polypartite ou tripartite formative et à la réunion tripartite certificative ;
- procéder à l'évaluation formative et certificative des compétences professionnelles de l'étudiant-e selon les critères définis dans les contrats pédagogiques et les instruments spécifiques fournis pour chaque stage ;
- participer au processus de coformation organisée dans le cadre de la MESP.

Pendant toute la durée du stage, le/la formateur/trice de terrain ouvre un **espace de réflexion** où se discutent les problèmes rencontrés par l'étudiant-e ou les questions qu'il se pose sur les différentes dimensions de son activité professionnelle, sur les modes de collaboration avec les différent-es partenaires professionnel-les et les parents, sur le contenu et la façon de planifier et de conduire des activités dans les différentes disciplines scolaires, sur les stratégies de gestion du groupe d'élèves, sur les relations avec les élèves et avec les autres partenaires.

Les règles et principes concernant les absences, les congés et les remplacements sont décrits en annexe et s'appliquent dans le présent contrat. Le total des absences des FT ne doit pas dépasser l'équivalent de trois jours pour le stage.



En cas d'absence prolongée ou si la compensation des absences n'est pas envisageable à la suite du stage, la responsable académique des stages est avertie le plus rapidement possible pour trouver un accord avec un·e autre formateur/trice de terrain.

Le/la formateur/trice universitaire

Le/la formateur/trice universitaire (FU) assume les engagements de l'IUFE spécifiés dans le contrat type (voir annexe). Il/elle a la responsabilité de la formation de l'étudiant·e en stage selon le dispositif du stage défini dans le présent contrat pédagogique, en partenariat avec le formateur/la formatrice de terrain.

Le formateur/la formatrice universitaire s'engage à :

- se mettre à la disposition des étudiant·es et des formateurs/trices de terrain ;
- présenter et clarifier les instruments d'évaluation à l'usage de l'étudiant·e et du/de la FT ;
- participer à la réunion polypartite ou tripartite formative et à la réunion tripartite certificative ;
- soutenir le processus d'évaluation formative de l'étudiant·e ;
- se rendre sur le terrain à la demande de l'un ou l'autre des partenaires ;
- procéder à la certification du stage en collaboration avec le formateur/la formatrice de terrain ;
- repérer les problématiques importantes et d'intérêt général et assurer le lien avec les séminaires d'analyse et de régulation de l'activité professionnelle dispensés à l'IUFE tout au long des stages ;
- participer à la séance de lancement et à la coformation en vue d'assurer collectivement la cohérence dans la formation professionnelle entre le terrain et l'IUFE.

3. Objectifs spécifiques du stage « Enseigner en institution spécialisée »

Durant le stage en institution spécialisée, l'étudiant·e sera capable de...

... au niveau du contexte institutionnel :

1. Recourir aux informations pertinentes sur le fonctionnement institutionnel, sur les rôles des différents partenaires et sur les caractéristiques de la population des élèves accueillis dans l'institution.
2. Repérer les particularités du contexte institutionnel qui infléchissent son activité professionnelle d'enseignant·e spécialisé·e.



... au niveau des tâches collaboratives de l'enseignement :

3. Intégrer son activité d'enseignant·e spécialisé·e au fonctionnement de l'institution.
4. Interagir avec les différents professionnels et planifier, mettre en œuvre et réguler des activités de coopération ou de co-enseignement.
5. Préparer et participer, si les conditions le permettent, à une ou plusieurs rencontres avec des familles et utiliser les outils de communication et d'évaluation développés par l'institution pour la collaboration avec les familles.
6. Participer activement au travail de réflexion et de régulation multiprofessionnelle.
7. Présenter le travail d'apprentissage d'un élève lors d'une réunion de synthèse.

... au niveau des tâches pédagogiques et didactiques de l'enseignement :

8. Analyser et s'ajuster au cadre et aux conditions pédagogiques et didactiques mis en place par l'institution.
9. Prendre connaissance et contribuer au suivi d'un/des projets pédagogiques et didactiques, comprendre et utiliser les outils d'enseignement et les instruments d'évaluation (formative, sommative) pour les élèves dont il/elle partage la responsabilité.
10. Identifier les besoins pédagogiques et didactiques particuliers des élèves en fonction des tâches à accomplir et des savoirs à apprendre.
11. Connaître et recourir aux moyens et outils pédagogiques et didactiques aménagés spécifiquement par l'institution.
12. Planifier et préparer la majorité des activités didactiques en prenant en compte les indications du/de la FT, les savoirs à enseigner et les besoins particuliers des élèves.
13. Mettre en œuvre et réguler la majorité des activités d'enseignement et d'apprentissage dans le contexte de classe et des moments prévus à cet effet dans l'institution.
14. Savoir initier et poursuivre une relation avec chaque élève fondée sur une confiance et des attentes réciproques dans le respect des élèves. Identifier les obstacles dans la relation avec les élèves et chercher des moyens pour les réguler.
15. Comprendre les interactions complexes dans un groupe d'élèves et les réguler.

... au niveau de la posture professionnelle :



16. Ajuster ses actions dans des situations imprévues en demandant de l'aide au/à la FT ou un·e autre professionnel si nécessaire.
17. Reconnaître les réussites et les obstacles rencontrés, les partager et les réfléchir avec le/la FT.
18. Adopter une posture d'analyse et de régulation de son activité professionnelle dans ses dimensions sociales, instrumentales, cognitives et socio-affectives.
19. Identifier ses besoins de formation dans une prise de distance avec le quotidien institutionnel.

4. Organisation du stage « Enseigner en institution spécialisée »

Avant le stage :

Avant le début du stage, l'étudiant·e prend contact avec le/la formateur/trice de terrain et il/elle **rencontre les différents membres de l'équipe institutionnelle**. Il/elle passe **une journée** (ou son équivalent) dans l'institution. Le/la formateur/trice communique à l'étudiant·e ses objectifs d'enseignement et les différents projets en cours. L'étudiant·e s'approprie le projet et les objectifs d'enseignement. En outre le/la formateur/trice lui communique les informations nécessaires sur les caractéristiques et besoins des enfants accueillis et ils/elles **entament une réflexion commune à propos du projet de stage** selon les rubriques du canevas prévu à cet effet. Ils/elles définissent notamment les moments d'intervention, les tâches et les modalités de collaboration avec les autres professionnel·les partenaires.

Pendant le stage :

Durant les **4.5 premiers jours** de stage, l'étudiant·e observe son/sa FT en activité dans les différentes tâches pédagogiques, didactiques et collaboratives menées. Il s'agit d'une **observation participante** de la part de l'étudiant·e. Cette première période d'observation lui permet d'approfondir son projet de stage en concertation avec le/la FT et de le rédiger. Le **projet de stage** est à rendre au/à la FU de référence à l'issue de ces 4 jours.

Les **9 jours suivants**, l'étudiant·e et le/la FT **co-planifient et co-élaborent certaines** séquences didactiques que l'étudiant·e mettra lui-même/elle-même en œuvre. Le/la FT adopte lors de la mise en œuvre de ces séquences, une posture d'observateur/trice participant·e.

Durant les **18 derniers** jours de stage, l'étudiant·e assume **la responsabilité** de la fonction d'enseignant·e.

Il/elle participe aux moments de régulation avec le/la FT (au moins à cinq heures de réunions durant le stage) en s'appuyant sur les instruments d'observation fournis. Il/elle participe à une séance tripartite formative à l'IUFE en présence du/de la formateur/trice universitaire, d'autres étudiant·es et formateurs/trices de terrain.



Durant le stage, l'étudiant·e assume la responsabilité des tâches en l'absence du/de la FT, au minimum durant une journée (journée de coformation).

Après le stage

L'étudiant·e effectue un retour sur le fonctionnement du stage et **mène une réflexion sur son projet de stage**. Il/elle participe ensuite à la réunion tripartite d'évaluation (étudiant·e/FT/FU). Au cours de celle-ci il/elle présente une **analyse (d'une durée de 20 minutes) de son activité d'enseignant·e articulant à la fois la conduite d'un collectif d'élèves et celle du projet pédagogique et didactique de l'élève dont il/elle a partagé la responsabilité et qu'il/elle a présenté en équipe lors de la réunion de synthèse**. Il/elle analyse la posture professionnelle qu'il a adoptée lors de cette réunion de synthèse et les régulations apportées ou à apporter.

5. Évaluation du stage « Enseigner en institution spécialisée »

Évaluation formative

Tout au long du stage, l'étudiant·e et son/sa formateur de terrain ont des échanges sous formes de réunions formelles et moins formelles (environ heures par semaine) pour discuter et réguler les différents aspects de l'activité professionnelle mise en œuvre et à mettre en œuvre au regard des objectifs généraux et spécifiques du stage. A cet effet, un instrument d'évaluation formative est fourni aux deux partenaires. La réunion multipartite ou tripartite réunissant étudiant·es, FT et FU contribue aussi à l'évaluation formative du stage.

Évaluation certificative

La certification a lieu durant une séance tripartite (étudiant·e, FT, FU) au sein de l'institution et comporte 3 volets qui donnent lieu au bilan certificatif.

Volet I : Les compétences professionnelles de l'étudiant·e

Ce premier volet relève du/de la FT qui, au terme du stage, évalue les compétences professionnelles du stagiaire au regard des objectifs du stage. A cet effet, il/elle rédige un ensemble d'observations et de notes non seulement tout au long du stage, mais également dans le cadre d'une réunion de synthèse. En effet, le/la FT apprécie plus particulièrement la compétence de l'étudiant·e à assumer une posture professionnelle d'enseignant·e spécialisé·e lorsqu'il/elle présente et discute le travail pédagogique et didactique qu'il a réalisé avec un·e élève en regard du projet éducatif de ce/cette dernier/ère et des objectifs collectifs du groupe. Le/la FT recourt donc à ses multiples observations et prises de notes pour remplir la grille (dans l'instrument d'évaluation certificative) qui comprend les mêmes catégories d'items que l'instrument d'évaluation formative. Les catégories d'items sont évaluées à l'aide de 4 niveaux d'appréciation : Très



satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Juste satisfaisant (JS) et Insuffisant (I). L'ensemble de la grille donne lieu à un résultat global certifiant que le niveau de compétences professionnelles dont l'étudiant·e a fait preuve durant le stage est « Suffisant » ou « Insuffisant ».

Volet II : Les compétences d'analyse de l'activité professionnelle

Ce deuxième volet relève du/de la FU qui évalue l'analyse réflexive menée par l'étudiant·e lors de la réunion tripartite certificative. Le/la FU remplit la grille prévue à cet effet dans l'instrument d'évaluation certificative. Cette analyse (d'une durée de 20 minutes) porte sur une situation complexe emblématique en lien avec une situation de préparation, de rédaction d'un document d'évaluation, de présentation et de discussion de la progression d'un·e élève lors d'une réunion de synthèse. L'analyse porte également sur la posture professionnelle d'enseignant·e spécialisé·e adoptée en situation de réunion de synthèse, ainsi que les éléments de régulation de cette posture ayant pu être apportés en cours d'action ou à apporter par la suite. Finalement, l'analyse comprend aussi une réflexion de l'étudiant·e sur son propre processus de formation durant le stage au regard des compétences principales visées par la formation en général.

Les items sont évalués à l'aide de 4 niveaux d'appréciation : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Juste satisfaisant (JS) et Insuffisant (I). L'ensemble de la grille donne lieu à un résultat global certifiant que le niveau de compétences d'analyse de l'activité professionnelle dont l'étudiant·e a fait preuve durant la réunion tripartite est « Suffisant » ou « Insuffisant ».

Volet III : Le respect du dispositif

Ce troisième volet est évalué conjointement par le/la FT et le/la FU lors de la tripartite à l'aide de la grille prévue à cet effet dans l'instrument d'évaluation certificative. L'évaluation est centrée sur les items suivants :

- Prise de contact avec le/la FT, présence d'une journée ou équivalent sur le lieu de stage, définitions des objectifs particuliers du stage (projet de stage) et présence à la séance de lancement du stage.
- Remise au/à la FU du projet de stage.
- Participation à la séance multipartite formative à l'IUFE en cours de stage.
- Mise en œuvre du projet de stage.
- Prise de responsabilité progressive de 9 jours et prise de responsabilité complète de 18 jours.
- Prise en charge des tâches prévues en l'absence du/de la FT pendant la journée de coformation.
- Participation à au moins 5 réunions formelles de régulation durant le stage.
- Participation à la réunion tripartite certificative après le stage dans l'institution.

Les items sont évalués à l'aide de 4 niveaux d'appréciation : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Juste satisfaisant (JS) et Insuffisant (I). L'ensemble de la grille donne lieu



à un résultat global certifiant que l'étudiant a respecté le dispositif du stage de façon « Suffisante » ou « Insuffisante ».

Bilan certificatif

Pour réussir le stage, l'étudiant·e doit obligatoirement obtenir l'appréciation « suffisant » (S) à chacun des trois volets de l'évaluation certificative. Le bilan certificatif est établi conjointement par le/la FT et le/la FU selon l'échelle d'évaluation prévue par le Règlement d'étude de la MESP (note de 6 à 3.5 ; 6 = excellent niveau de maîtrise ; 5.5 = très bon niveau de maîtrise ; 5 = bon niveau de maîtrise ; 4.5 = niveau de maîtrise satisfaisant ; 4 = niveau de maîtrise suffisant ; 3.5 = non-acquis).

- a) En cas de résultat insuffisant à l'un des 3 volets de l'évaluation certificative, la note de 3.5 est attribuée au stage de la formation pratique.

Volet I et/ou volet III « insuffisant » : L'étudiant·e effectuera un stage compensatoire (d'une même durée que le stage initial) dans un autre lieu de stage, aux dates qui seront proposées par la responsable des stages.

Volet II « insuffisant » : une nouvelle réunion tripartite est organisée afin que l'étudiant·e puisse présenter une nouvelle analyse. La nouvelle note attribuée au stage figurera dans le relevé des notes du semestre suivant.

- b) En cas de problème constaté pour l'évaluation du volet 1 (Compétences professionnelles de l'étudiant) ou du volet 3 (Respect du dispositif), mais ne donnant pas clairement lieu à un insuffisant, le/la FT et le/la FU sursoient à la certification du stage et en informent la responsable académique des stages. Au regard des instruments d'évaluation formative et du parcours de formation de l'étudiant·e, l'équipe de formateurs/trices des stages statue sur des modalités de régulation que l'étudiant·e doit faire (période de stage additionnelle). En cas de période de stage additionnelle, l'étudiant·e doit effectuer une à deux semaines supplémentaires, (maximum 1/3 du temps du stage) avec des objectifs spécifiques à atteindre et le/la FT et le/la FU procèdent à l'évaluation certificative au terme de cette période. Un résultat insuffisant entraîne la note 3.5 au stage et les modalités de rattrapage sont définies.

6. Que faire en cas d'absence, de congé, de décharge ?

Jours de présence dans l'institution :

Les stagiaires sont présent·es le **lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi** dans l'institution spécialisée conformément aux horaires prévus par celle-ci. Le mercredi après-midi ils ont en principe des cours à l'université.

Les étudiant·es s'ajustent au mieux aux horaires du/de la FT et à ceux de l'équipe institutionnelle de manière à réaliser les 31.5 jours de présence requise au sein de la structure. Les étudiant·es doivent assister et participer aux temps de travail en commun, synthèses ou colloques, la formation à ces tâches collaboratives faisant partie intégrante des objectifs de stage.



Maladie du/de la formateur/trice de terrain :

Les stagiaires peuvent remplacer leur formateur/trice de terrain pour l'équivalent d'une durée maximale de trois jours durant le stage. Ils/elles ne peuvent le faire que s'ils/elles sont inscrit-es à l'OMP. Ces remplacements ne doivent pas être compensés par des journées en présence des formateurs/trices, mais ils doivent être organisés en concertation avec l'équipe multiprofessionnelle et les responsables d'institution.

Autres types d'absences du formateur de terrain :

Les stagiaires inscrit-es à l'OMP peuvent remplacer leur formateur/trice de terrain quelle que soit la raison de l'absence (formation continue individuelle ou collective). Ceux/celles-ci ne peuvent donc pas accompagner leur formateur/trice à la formation en question. Le remplacement effectué pour cause de coformation fait partie intégrante du dispositif du stage et n'est en aucun cas rémunéré. La durée maximale de ces absences équivaut à 3 jours (y compris les absences pour cause de maladie).

Absences du stagiaire :

Les stagiaires doivent compenser leurs absences à la fin du stage. Pour rappel, la présence en institution spécialisée est requise durant 31.5 jours pour que le stage puisse être validé.

7. Modalités de transformation de l'insertion professionnelle en stage de formation en contexte d'institution spécialisée.

Conditions formelles à remplir pour adresser une demande de dérogation au CP MESP

- L'étudiant-e doit **avoir informé la responsable académique des stages de la MESP** de son intention d'adresser une demande de dérogation au CP MESP.
- L'étudiant-e doit être au bénéfice d'un **contrat d'engagement annuel** en tant qu'enseignant-e spécialisé-e suppléant-e.
- L'étudiant-e doit exercer la **fonction d'enseignant-e spécialisée** et non pas celle d'éducateur-trice social-e.
- L'étudiant-e doit exercer sa fonction à un taux proche du taux exigé pour la réalisation du stage concerné par la demande de dérogation :
 - 30 à 50 % pour un stage filé
 - 50 à 75 % pour un stage compact
- La structure ou le dispositif au sein duquel l'étudiant-e exerce une fonction d'enseignant-e spécialisé-e doit correspondre au contexte visé par le stage concerné par la demande de dérogation
- L'étudiant-e doit être engagé-e au sein de la structure ou du dispositif professionnel pour une année scolaire ou son équivalent.



- Que ce soit en présence ou en l'absence des élèves, les tâches exercées par l'étudiant-e, doivent correspondre aux objectifs spécifiques du stage concerné par la demande de dérogation
- L'étudiant-e doit avoir obtenu l'**accord de la, du DESI et de la, du RP** de la structure où il est engagé, sur les conditions de transformation de l'insertion professionnelle en dispositif de formation suivantes :
 - passage au taux d'activité nécessaire¹ pour réaliser le stage
 - 100% stages compacts
 - 50 % minimum stage filé
 - nombre de semaines de stage à effectuer correspond au nombre de semaines prévues lors des stages standards
 - présence au sein de la structure d'un,e **FT externe de deux demi-journées d'observation hebdomadaires tout au long de la période de stage.**
 - **captations vidéo** des séances d'enseignement et/ou des situations de collaboration dans lesquelles l'étudiant-e-s est impliqué-e-s à des fins d'autoconfrontation avec le FT externe.
- L'étudiant-e doit avoir adressé sa **lettre de motivation** aux membres du comité de programme aux périodes suivantes :
 - fin août** si la demande concerne les stages F4E40601 – F4E40606 (semestre d'automne)
 - fin octobre** si la demande concerne les stages F4E40601 – F4E40605 (semestre de printemps)

Étapes formelles à suivre :

- a) L'étudiant-e remplit **un formulaire** de demande de dérogation (lien pas encore fonctionnel, faire la demande via stagesmesp@unige.ch).

Les informations contenues dans le formulaire de demande de dérogation permettent à la responsable académique des stages de la MESP de s'assurer que les conditions formelles à remplir pour initier une demande de dérogation conformément au RI stages, art. 1.6 et précisées dans les annexes, le sont effectivement (ou le seront) au moment de l'octroi de la dérogation.

En outre, ce document est signé pour accord, par le/la RP et le/la DESI responsable de la structure dans laquelle se déroulerait le stage. Ce visa, certifie que les conditions formelles annoncées correspondent à la situation actuelle de l'étudiant-e.

- b) L'étudiant-e rédige une **lettre de motivation** adressée au comité de programme de la MESP. Celle-ci lui permet d'exposer les motifs de sa demande tout en démontrant la pertinence d'un recours à ce dispositif particulier dans le cadre de son parcours de formation.

¹ Ceci ne modifie pas le taux d'engagement par l'employeur mais change le temps de présence sur le lieu de travail/stage.



Le formulaire de demande de dérogation et la lettre de motivation sont à envoyer à stagesmesp@unige.ch

Une fois la dérogation accordée :

L'étudiant-e s'engage à respecter les exigences posées par le dispositif de formation, aux différentes étapes de la mise en œuvre de la transformation de l'insertion professionnelle en dispositif de stage.

Avant le début du stage :

- a) Participation à la séance de lancement du stage (spécifique au dispositif d'insertion professionnelle)
- b) Constitution d'un projet de stage :
 - Description de son contexte professionnel et des incidences de celui-ci sur son activité professionnelle d'enseignant.e spécialisé.e.
 - Mise en évidence des préoccupations liées à son activité professionnelle et des pistes de régulation déjà expérimentées.
 - Identification de besoins de formation en lien avec les objectifs spécifiques du stage
 - Mise en évidence et planification des temps consacrés à l'atteinte des objectifs de formation dans le cadre de son activité professionnelle (temps individuels et temps de régulation avec le, la FT externe).
- c) Constitution d'un projet d'enseignement :
 - Identification des tâches, projets, activité à réaliser *avec les élèves* durant la durée du stage
 - Planification de leur réalisation (sur agenda)
 - Mise en évidence des liens avec les objectifs individuels et collectifs visés pour les élèves (articulation PEI/PER)
 - Identification et planification des tâches de collaboration *avec les collègues directs, l'équipe, les parents, le réseau, etc.*
- d) Articulation du projet de stage au projet d'enseignement
 - Identifier le **potentiel de transformation** de l'environnement de travail en environnement de formation
 - Montrer comment et en quoi ces deux projets peuvent être articulés dans cet espace-temps de transformation de l'insertion professionnelle en dispositif de stage

Pendant le stage :

- a) En présence des élèves :



- Exercice des tâches d'ordre pédagogique, didactique et collaboratif (voir objectifs spécifiques à atteindre pour chaque stage)
 - Analyse et régulation dans l'action de sa posture professionnelle
- b) **En l'absence des élèves :**
- Exercice des tâches d'ordre pédagogique, didactique et pédagogique (voir objectifs spécifiques à atteindre pour chaque stage)
 - Analyse et régulation a priori et a posteriori de sa posture professionnelle
- c) **Réalisation des tâches d'enseignement en présence du, de la FT externe**
- Observation directe par le, la FT externe des tâches d'ordre pédagogique, didactique et pédagogique (deux demi-journées par semaine)
- d) **Constitution d'un portfolio de formation :**
- traces vidéographiques de l'activité en situation d'enseignement et/ou de collaboration – 1 séance filmée par semaine (destinées aux séances d'autoconfrontation)
 - traces de productions écrites et orales des élèves (par ex : photos et audios)
 - traces de planification et textes/traces/fiches d'analyses a posteriori – bilan d'activité
 - traces des fiches d'observation et d'évaluation de l'activité des élèves,
 - traces des fiches de préparation de synthèse, TTC, etc.
 - traces du journal de bord rédigé avant et durant le stage.
- e) **Participation aux échanges d'analyse et de régulation de son activité professionnelle avec le FT externe (4 heures hebdomadaires)**
- 2 séances hebdomadaire d'échanges de régulation (2 heures)
 - 1 séance d'autoconfrontation et/ou de remise en situation sur la base de traces, à l'activité professionnelle hebdomadaire (2 heures)
 - 1 séance d'évaluation formative tripartite avec le FU (1h30)
- f) **Bilan réflexif accompagnant les traces du portfolio**
- Mise en évidence des apprentissages réalisés durant le stage, les transformations constatées de son activité professionnelle :
 - grâce au travail d'observation directe du FT et aux échanges de régulation avec lui, elle
 - grâce à l'analyse de sa propre activité individuelle (identification des traces pertinentes pour son portfolio de formation et analyses a priori-dans l'action- a posteriori) tout au long du stage
 - grâce à l'autoconfrontation de son activité filmée
 - Retour sur le projet de stage – bilan par rapport aux préoccupations initiales et aux besoins de formation mis en évidence



g) **L'évaluation certificative :**

L'évaluation certificative demeure identique à celle prévue par les contrats pédagogiques des stages concernés. Celle-ci porte sur :

Les compétences professionnelles d'enseignement spécialisé exercée en lien avec les objectifs spécifiques du stage (volet I)

Les compétences d'analyse d'un épisode de l'activité professionnelle déployée lors d'une situation dans le cadre du stage (volet II)

Le respect du dispositif de transformation de l'insertion professionnelle en dispositif de stage (volet III)

8. Consignes pour l'évaluation du volet II : Analyse de l'activité professionnelle (Certification du formateur/trice universitaire)

Objectifs :

Savoir analyser son activité professionnelle de préparation, de rédaction d'un document d'évaluation, de présentation et de discussion de la progression d'un élève lors d'une réunion de synthèse.

Décrire et analyser sa posture professionnelle d'enseignant·e spécialisé·e lors de l'activité déployée pendant la réunion de synthèse, en regard notamment des autres postures professionnelles.

Composantes de la présentation d'une durée de 20 minutes

Choisir *une situation complexe emblématique* en lien avec une situation de préparation, de rédaction d'un document d'évaluation, de présentation et de discussion de la progression d'un·e élève lors d'une réunion de synthèse.

1. Introduction présentant les éléments essentiels du contexte de stage
2. Description et explication d'une situation emblématique émergeant de l'évaluation, de la présentation et de la discussion de la progression d'un·e élève lors d'une réunion de synthèse.
3. Mise en évidence la complexité de la situation
4. Dégagement et énonciation claire du questionnement professionnel
5. Analyse de la situation évoquée intégrant des outils de pensée et d'action pertinents et des liens avec les compétences professionnelles exercées durant le stage
6. Propositions de pistes d'actions futures
7. Structuration et formulation claires de la présentation

Durée de la présentation



Le temps de présentation de l'étudiant·e est de 20 minutes. Une discussion entre l'étudiant·e, le/la formateur/trice de terrain et le/la formateur/trice universitaire complète le moment d'analyse réflexive.

Evaluation

L'évaluation des compétences d'analyse de l'activité professionnelle (volet II) revient au/à la formateur/trice universitaire qui se réfère à l'objectif général et à chacun des objectifs spécifiques. Les items sont évalués à l'aide de 4 niveaux d'appréciation : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Juste satisfaisant (JS) et Insuffisant (I). L'ensemble du volet II donne lieu à un résultat global certifiant que le niveau de compétences d'analyse de l'activité professionnelle dont l'étudiant·e a fait preuve durant la réunion tripartite est « Suffisant » ou « Insuffisant ».



Tout engagement dans un réseau implique l'adhésion des deux parties à toutes les clauses du présent contrat-type

Annexes :

Contrat-type entre les formateurs/trices de terrain dans les structures relevant de l'OMP et l'Institut universitaire de formation des enseignants.

Est considéré comme formateur/trice de terrain, dans le cadre de la Convention relative à la formation professionnelle des enseignant·es des degrés primaires, secondaires I et II, et d'enseignement spécialisé entre l'Université de Genève et le Département de l'instruction publique (article 2.2.c²), tout·e enseignant·e spécialisé·e genevois·e qui s'engage à participer à la formation des étudiant·es de la maîtrise universitaire en enseignement spécialisé, notamment en accueillant un·e ou plusieurs étudiant·es dans sa classe, en principe par semaines entières, dans le cadre d'une unité de formation. Il/elle doit être enseignant·e nommé·e ou stabilisé·e.

1. Conditions générales

Le/la formateur/trice de terrain peut exercer l'une des fonctions suivantes :

- enseignant·e spécialisé·e en école de pédagogie spécialisée et institutions assimilées
- enseignant·e spécialisé·e en école d'orientation et de formation pratique de Saint-Gervais
- enseignant·e spécialisé·e en école de formation pré-professionnelle

Le/la formateur/trice de terrain peut s'engager soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un groupe formellement constitué à cette fin au sein d'une école de pédagogie spécialisée ou d'une institution assimilée, de l'école d'orientation et de formation pratique de Saint-Gervais ou d'une école de formation pré-professionnelle. S'il/elle s'engage à titre individuel, il/elle doit être titulaire de classe ou attester d'une possibilité équivalente d'accueillir un·e étudiant·e durant la période du stage pour laquelle il/elle s'engage.

À chaque unité de formation du plan d'études qui implique une présence des étudiant·es sur le terrain correspond un réseau spécifique de formateurs/trices de terrain. Le nombre de semaines de terrain varie d'une unité de formation à l'autre, de même que l'alternance entre semaines de terrain et semaines de cours à l'Université. Le/la formateur/trice de terrain peut participer à un ou plusieurs réseaux.

On devient formateur/trice de terrain en répondant à un appel d'offres. Dans le cadre de la formation en enseignement spécialisé, la personne responsable des stages de la MESP (IUFÉ) et la personne responsable des stages à l'OMP constituent les réseaux en choisissant leurs membres parmi les enseignant·es ayant, dans leur réponse à l'appel d'offres, indiqué un intérêt pour l'unité de formation concernée.

L'appartenance à un réseau est convenue pour une année scolaire. Le contrat entre le/la formateur/trice de terrain et l'IUFÉ est renouvelé d'année en année.

L'IUFÉ ne peut s'engager à attribuer un·e étudiant·e à chaque enseignant·e ou groupe ayant offert une place. L'enseignant·e inscrit·e fait partie du réseau pour l'année en cours même s'il ne reçoit pas d'étudiant·e. Il/elle

² « L'Université associe des collaborateurs/trices du DIP à la formation des étudiant·es à titre de formateurs/trices de terrain ou à d'autres titres. Elle les rétribue selon des modalités fixées d'entente avec les directions générales du DIP concernées ».



peut être appelé·e éventuellement à remplacer un·e collègue formateur/trice de terrain que des circonstances imprévisibles empêcheraient d'accueillir un·e étudiant·e.

En cas de désistement de l'étudiant·ou lorsqu'une des parties souhaite renoncer temporairement ou à titre définitif à une collaboration, il/elle en informe de suite l'autre partenaire. De même, le/la formateur/trice de terrain informe l'IUFE à l'avance de ses absences pendant les semaines de terrain (formation continue, camps, service militaire, congé maternité, etc.).

2. Engagements de l'Institut universitaire de formation des enseignant-es

L'IUFE s'engage à :

- informer le/la formateur/trice de terrain des objectifs, contenus et modalités des différentes unités de formation;
- organiser des séances de travail et de régulation;
- proposer des formations spécifiques en relation avec son rôle pour le/la formateur/trice de terrain ;
- rémunérer le/la formateur/trice de terrain pour la prise en charge de l'étudiant·e par une indemnité de Fr. 200. -- par étudiant·e et par semaine (100.- par semaine à mi-temps), versée au mois de juillet (au plus tard au mois d'août) de l'année scolaire concernée.

3. Engagements du/de la formateur/trice de terrain

Les tâches du/de la formateur/trice de terrain seront différenciées selon les unités de formation dans lesquelles il/elle intervient. Cependant, en tout temps, le/la formateur/trice de terrain s'engage à :

- accueillir l'étudiant·e et l'associer au fonctionnement de la classe et du contexte institutionnel;
- prévoir des moments d'échanges avec l'étudiant·e en dehors des heures de classe, soit l'équivalent de cinq heures par semaine au moins ;
- expliciter ses pratiques quotidiennes ;
- répondre aux interrogations de l'étudiant·e et encourager ses initiatives ;
- contribuer à l'analyse des activités et des attitudes de l'étudiant·e en classe ;
- participer à l'évaluation formative de l'étudiant·e, et, dans certaines unités, à son évaluation certificative ; rédiger le cas échéant un rapport d'évaluation, selon des modalités définies dans le cadre de l'unité de formation ;
- s'informer, participer à des séances de travail et de régulation avec l'équipe universitaire ;
- participer aux journées de coformation destinées aux formateurs/trices de terrain.

Genève, septembre 2024



Tout engagement dans un réseau implique
l'adhésion des deux parties à toutes les
clauses du présent contrat-type

Contrat-type entre les formatrices et formateurs de terrain dans les structures relevant de la SGIPA et l'Institut universitaire de formation des enseignants

Est considéré·e comme formateur/trice de terrain, dans le cadre du contrat de partenariat entre le la fondation Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA) et l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), tout·e enseignant·e spécialisé·e genevois·e employé·e à la Fondation SGIPA qui s'engage à participer à la formation pratique des étudiants de la maîtrise universitaire en enseignement spécialisé, notamment en accueillant un·e étudiant·e dans sa classe, en principe par semaines entières, dans le cadre d'une unité de formation. Il/elle doit être engagé par l'institution depuis 2 ans.

1. Conditions générales

Le/la formateur/trice de terrain exerce la fonction d'*enseignant·e spécialisé·e* au sein de l'école SGIPA, au cycle 1, au cycle 2 ou au cycle 3.

Le/la formateur/trice de terrain peut s'engager soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un groupe formellement constitué à cette fin au sein de l'école SGIPA. S'il/elle s'engage à titre individuel, il/elle doit être titulaire de classe ou attester d'une possibilité équivalente d'accueillir un·e étudiant·e durant la période du stage pour laquelle il/elle s'engage.

À chaque unité de formation du plan d'études qui implique une présence des étudiant·es sur le terrain correspond un **réseau** spécifique de formateurs/trices de terrain, appartenant également à d'autres structures de l'enseignement spécialisé genevois.

Le nombre de semaines de terrain varie d'une unité de formation à l'autre, de même que l'alternance entre semaines de terrain et semaines de cours à l'Université. Le/la formateur/trice de terrain peut participer à un ou plusieurs réseaux.

On devient formateur/trice de terrain en répondant à un appel d'offres adressé à la direction du secteur école de la SGIPA, ou sur demande spécifique de la responsable des stages en enseignement spécialisé à l'IUFE adressée à cette direction.

L'appartenance à un réseau est convenue pour une année scolaire. Le contrat entre le/la formateur/trice de terrain et l'IUFE est renouvelé d'année en année.

L'IUFE ne peut s'engager à attribuer un·e étudiant·e à chaque enseignant·e ou groupe ayant offert une place. En revanche, il s'engage à répartir le mieux possible les étudiant·es entre les différents contextes de l'enseignement spécialisé concernés. L'enseignant·e inscrit·e fait partie du réseau pour l'année en cours même s'il/elle ne reçoit pas d'étudiant·e. Il/elle peut être appelé éventuellement à remplacer un·e collègue formateur/trice de terrain que des circonstances imprévisibles empêcheraient d'accueillir un·e étudiant·e.

En cas de désistement de l'étudiant·e ou lorsqu'une des parties souhaite renoncer temporairement ou à titre définitif à une collaboration, elle en informe de suite l'autre partenaire. De même, le/la formateur/trice de terrain informe l'IUFE à l'avance de ses absences pendant les semaines de terrain (formation continue, camps, service militaire, congé maternité, etc.).



2. Engagements de l'Institut universitaire de formation des enseignant·es

L'IUFE s'engage à :

- informer le/la formateur/trice de terrain des objectifs, contenus et modalités des différentes unités de formation;
- organiser des séances de travail et de régulation;
- proposer des formations spécifiques en relation avec son rôle pour le/la formateur/trice de terrain ;
- rémunérer le/la formateur/trice de terrain pour la prise en charge de l'étudiant·e par une indemnité de Fr. 200. -- par étudiant·e et par semaine (100.- par semaine à mi-temps), versée au mois de juillet (au plus tard au mois d'août) de l'année scolaire concernée.

3. Engagements du/de la formateur/trice de terrain

Les tâches du/de la formateur/trice de terrain seront différenciées selon les unités de formation dans lesquelles il/elle intervient. Cependant, en tout temps, le/la formateur/trice de terrain s'engage à :

- accueillir l'étudiant·e et l'associer au fonctionnement de la classe et du contexte institutionnel;
- prévoir des moments d'échanges avec l'étudiant·e en dehors des heures de classe, soit l'équivalent de cinq heures par semaine au moins ;
- expliciter ses pratiques quotidiennes ;
- répondre aux interrogations de l'étudiant·e et encourager ses initiatives ;
- contribuer à l'analyse des activités et des attitudes de l'étudiant·e en classe ;
- participer à l'évaluation formative de l'étudiant·e, et, dans certaines unités, à son évaluation certificative ; rédiger le cas échéant un rapport d'évaluation, selon des modalités définies dans le cadre de l'unité de formation ;
- s'informer, participer à des séances de travail et de régulation avec l'équipe universitaire ;
- participer aux journées de coformation destinées aux formateurs/trices de terrain.

Genève, septembre 2024



Contrat-type entre les formatrices et formateurs de terrain dans les structures relevant de Clair-Bois et l'Institut universitaire de formation des enseignants

Est considéré·e comme formateur/trice de terrain, dans le cadre du contrat de partenariat entre la fondation Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA) et l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), tout·e enseignant·e spécialisé·e genevois·e employé·e à la Fondation SGIPA qui s'engage à participer à la formation pratique des étudiants de la maîtrise universitaire en enseignement spécialisé, notamment en accueillant un·e étudiant·e dans sa classe, en principe par semaines entières, dans le cadre d'une unité de formation. Il/elle doit être engagé par l'institution depuis 2 ans.

1. Conditions générales

Le/la formateur/trice de terrain exerce la fonction d'*enseignant·e spécialisé·e* au sein de l'école SGIPA, au cycle 1, au cycle 2 ou au cycle 3.

Le/la formateur/trice de terrain peut s'engager soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un groupe formellement constitué à cette fin au sein de l'école SGIPA. S'il/elle s'engage à titre individuel, il/elle doit être titulaire de classe ou attester d'une possibilité équivalente d'accueillir un·e étudiant·e durant la période du stage pour laquelle il/elle s'engage.

À chaque unité de formation du plan d'études qui implique une présence des étudiant·es sur le terrain correspond un réseau spécifique de formateurs/trices de terrain, appartenant également à d'autres structures de l'enseignement spécialisé genevois.

Le nombre de semaines de terrain varie d'une unité de formation à l'autre, de même que l'alternance entre semaines de terrain et semaines de cours à l'Université. Le/la formateur/trice de terrain peut participer à un ou plusieurs réseaux.

On devient formateur/trice de terrain en répondant à un appel d'offres adressé à la direction du secteur école de la SGIPA, ou sur demande spécifique de la responsable des stages en enseignement spécialisé à l'IUFE adressée à cette direction.

L'appartenance à un réseau est convenue pour une année scolaire. Le contrat entre le/la formateur/trice de terrain et l'IUFE est renouvelé d'année en année.

L'IUFE ne peut s'engager à attribuer un·e étudiant·e à chaque enseignant·e ou groupe ayant offert une place. En revanche, il s'engage à répartir le mieux possible les étudiant·es entre les différents contextes de l'enseignement spécialisé concernés. L'enseignant·e inscrit·e fait partie du réseau pour l'année en cours même s'il/elle ne reçoit pas d'étudiant·e. Il/elle peut être appelé éventuellement à remplacer un·e collègue formateur/trice de terrain que des circonstances imprévisibles empêcheraient d'accueillir un·e étudiant·e.

En cas de désistement de l'étudiant·e ou lorsqu'une des parties souhaite renoncer temporairement ou à titre définitif à une collaboration, elle en informe de suite l'autre partenaire. De même, le/la formateur/trice de terrain informe l'IUFE à l'avance de ses absences pendant les semaines de terrain (formation continue, camps, service militaire, congé maternité, etc.).

2. Engagements de l'Institut universitaire de formation des enseignant·es

L'IUFE s'engage à :

- informer le/la formateur/trice de terrain des objectifs, contenus et modalités des différentes unités de formation;
- organiser des séances de travail et de régulation;



Maitrise universitaire en enseignement spécialisé

- proposer des formations spécifiques en relation avec son rôle pour le/la formateur/trice de terrain ;
- rémunérer le/la formateur/trice de terrain pour la prise en charge de l'étudiant·e par une indemnité de Fr. 200. -- par étudiant·e et par semaine (100.- par semaine à mi-temps), versée au mois de juillet (au plus tard au mois d'août) de l'année scolaire concernée.

3. Engagements du/de la formateur/trice de terrain

Les tâches du/de la formateur/trice de terrain seront différenciées selon les unités de formation dans lesquelles il/elle intervient. Cependant, en tout temps, le/la formateur/trice de terrain s'engage à :

- accueillir l'étudiant·e et l'associer au fonctionnement de la classe et du contexte institutionnel;
- prévoir des moments d'échanges avec l'étudiant·e en dehors des heures de classe, soit l'équivalent de cinq heures par semaine au moins ;
- expliciter ses pratiques quotidiennes ;
- répondre aux interrogations de l'étudiant·e et encourager ses initiatives ;
- contribuer à l'analyse des activités et des attitudes de l'étudiant·e en classe ;
- participer à l'évaluation formative de l'étudiant·e, et, dans certaines unités, à son évaluation certificative ; rédiger le cas échéant un rapport d'évaluation, selon des modalités définies dans le cadre de l'unité de formation ;
- s'informer, participer à des séances de travail et de régulation avec l'équipe universitaire ;
- participer aux journées de coformation destinées aux formateurs/trices de terrain.

Genève, septembre 2024



RÈGLEMENT INTERNE DES STAGES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (MESP)

(MASTER OF SCIENCE IN SPECIAL NEEDS EDUCATION)

Conformément au principe constitutionnel de l'égalité des genres, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme

Article 1. Dispositions Générales

1.1 Conformément au règlement d'études de la MESP, trois stages sont requis durant le programme d'études de la maîtrise.

1.2 De plus, deux stages de complément de formation en enseignement ordinaire sont prévus pour les étudiants qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'enseignant ordinaire (complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé). Ces stages sont soumis aux dispositions du présent règlement.

1.3 Ces stages sont organisés par l'Institut universitaire de formation des enseignants (ci-après IUFE) dans le cadre du partenariat avec la Direction pédagogique de l'Office médico-pédagogique (ci-après OMP), les Directions des institutions et écoles spécialisées subventionnées et la Direction de l'enseignement primaire.

1.4 Les stages de la MESP totalisent 21 crédits et se déroulent dans le cadre du domaine 4 du plan d'études. Ils sont en principe effectués au minimum dans trois contextes différents de l'enseignement spécialisé (intégration ou inclusion scolaire, classes spécialisées et institutions spécialisées).

1.5 Les stages du complément de formation totalisent 10 crédits et sont en principe effectués dans deux cycles différents de l'enseignement primaire ordinaire.

1.6 Une pratique professionnelle d'enseignant spécialisé exercée en parallèle à la MESP peut, si le Comité de programme donne son accord, être transformée en dispositif de stage, moyennant des conditions de suivi et d'évaluation particuliers et définies dans le contrat pédagogique du stage. Cette demande n'est possible que pour un stage de la MESP. Elle est adressée à la responsable des stages de la MESP, qui la transmet aux membres du Comité de programme.

1.7 Les objectifs généraux et spécifiques de chacun des stages, ainsi que les modalités d'évaluation sont décrits dans les contrats pédagogiques relatifs aux trois stages de la MESP et aux deux stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé.

Article 2. Organisation des stages

2.1 Calendrier et ordre des stages :



2.1.1 Les dates précises de chacun des deux stages du complément de formation et des trois stages de la MESP sont fixées chaque année dans le document « Planification UF et stages ».

2.1.2 Le *stage 1* (F4E40601) est prévu au semestre d'automne ou de printemps ; le *stage 2* (F4E40605) est prévu au semestre de printemps ; le *stage 3* (F4E40606) est prévu au semestre d'automne.

2.1.3 Les dispositifs de stage s'accompagnent de cours et/ou séminaires en lien avec le contexte de stage. Le plan d'études prévoit, sous forme de module, les cours et/ou séminaires à inscrire obligatoirement au même semestre que chacun des stages.

2.1.4 Les étudiants au bénéfice d'une équivalence d'un des stages de la MESP (F4E40601, F4E40605 et F4E40606, conformément à l'article 5.4) doivent avoir un terrain professionnel à disposition pour l'inscription des cours et/ou séminaires du module correspondant et leur évaluation certificative.

2.1.5 Les stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé (F4E40801 et F4E40802) sont en principe organisés durant le premier semestre, mais au plus tard à la fin du troisième semestre d'études. Ils doivent être réalisés avant les stages 1 (F4E40601), 2 (F4E40605) et 3 (F4E40606) de la MESP, sauf dérogation accordée par le Comité de programme.

2.2 Durée des stages :

2.2.1 *Le stage 1* (F4E40601) est prévu à temps partiel (au minimum 2 demi-journées par semaine), durant 32 demi-journées. Il se déroule en principe le jeudi et le vendredi, mais peut connaître d'autres formats, en fonction des disponibilités communes du formateur de terrain et de l'étudiant.

2.2.2 *Le stage 2* (F4E40605) est prévu sur une période de six semaines à plein temps, à l'exception du mercredi matin, soit l'équivalent de 24 jours complets. Il se déroule le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

2.2.3 *Le stage 3* (F4E40606) est prévu sur une période de sept semaines à plein temps, soit l'équivalent de 31.5 jours (horaires et jours de travail différents selon les lieux). Il se déroule le lundi, le mardi, le mercredi matin (selon les lieux), le jeudi et le vendredi.

2.2.4 *Les stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé* (F4E40801 et F4E40802) en enseignement ordinaire sont prévus sur une durée totale de sept semaines, soit l'équivalent de 28 jours complets. Ils sont organisés dans deux classes différentes. Un stage se déroule de manière filée (deux jours par semaine, en principe le jeudi et le vendredi, durant 8 semaines, soit 16 jours) et l'autre de manière compacte (quatre jours par semaine, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, durant 3 semaines, soit 12 jours). Toute demande de dérogation à ces modalités de stages doit être adressée à la responsable des stages de la MESP.

2.3 Mobilité dans les stages



2.3.1 Les deux stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé (F4E40801 et F4E40802) en enseignement ordinaire et les trois stages de la MESP se déroulent en principe dans les établissements scolaires publics et subventionnés du canton de Genève.

2.3.2 L'un des trois stages de la MESP peut toutefois être réalisé dans un autre canton suisse ou à l'étranger, dans le cadre d'un séjour en mobilité.

2.3.3 Si l'étudiant souhaite réaliser un stage dans un autre canton suisse, il adresse une demande écrite à la responsable des stages dans laquelle il lui propose deux à trois noms de structures d'accueil et de formateurs de terrain. Après vérification des conditions de réalisation du stage, la responsable des stages statue sur la demande, en concertation avec le Comité de programme de la MESP, et attribue le cas échéant le lieu de stage et le formateur de terrain proposé à l'étudiant demandeur.

2.3.4 Si le stage est réalisé dans le cadre d'un séjour de mobilité, celui-ci doit être encadré et crédité par l'Université d'accueil.

Article 3. Contrat de stages

3.1 La responsable des stages a la responsabilité de trouver un lieu de stage et un formateur de terrain pour chaque étudiant (sous réserve des articles 2.3.3 et 2.3.4).

3.2 Un contrat pédagogique est établi pour chaque dispositif de stage. Celui-ci définit les objectifs généraux des stages de la MESP et du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé, les rôles respectifs des partenaires des stages, les objectifs spécifiques du stage, les modalités d'organisation ainsi que l'évaluation.

3.2.1 Le contrat pédagogique est transmis aux partenaires des stages : l'étudiant, le formateur de terrain référent (ci-après FT) et le formateur universitaire responsable du suivi de stages dans la MESP (ci-après FU).

3.2.2 L'étudiant et le FT engagent leur responsabilité dès réception de la confirmation et attribution du stage remise par la responsable des stages.

3.2.3 Dans certains cas, le FT peut collaborer avec d'autres enseignants, qui deviennent des formateurs co-référents. Ceux-ci ne sont pas responsables de l'évaluation certificative du stage.

3.3 Durant toute la durée du stage, les étudiants sont tenus de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante, y compris le respect des articles 11 et 123 de la Loi sur l'instruction publique relatifs à la laïcité. Ils sont assujettis aux règles d'éthique définies entre l'IUFE et le DIP sous peine des réserves prévues par l'article 14.1 alinéa f du règlement d'études de la MESP.

Article 4. Évaluation des stages

4.1 Comme défini dans le règlement d'études de la MESP, les stages sont évalués conjointement par les enseignants responsables du stage (FT et FU responsables du suivi des stages). Les modalités d'évaluations sont définies avec précision dans chaque contrat pédagogique de stage.

4.2 L'évaluation du stage porte sur la réussite conjointe de trois volets : compétences professionnelles de l'étudiant (Volet 1, évalué par le FT), compétences d'analyse de l'activité professionnelle (Volet 2, évalué par le FU), respect du dispositif (Volet 3, évalué conjointement par le FT et le FU).



4.3 Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables du stage est au minimum la note 4, ceci pour chacun des trois Volets.

4.4 Demeure réservée la possibilité d'un *complément de stage* (prolongation de la première tentative du stage d'une à deux semaines supplémentaires, maximum 1/3 de la durée initiale du stage), décidé conjointement par le FT et le FU lors d'une tripartite sollicitée avant la fin du stage. Le complément de stage peut intervenir lorsque le FT et le FU constatent un problème dans l'évaluation des Volets 1 et/ou 3. Dans ce cas, des objectifs spécifiques sont fixés ; l'évaluation n'intervient qu'au terme du complément de stage. La responsable des stages doit en être informée.

4.5 En cas d'insuffisance à l'évaluation de l'un des volets, le stage n'est pas validé (note inférieure à 4) durant la session d'examens suivant directement le semestre d'inscription du stage. En vue d'une validation du stage en seconde tentative, l'étudiant se voit prescrire des modalités de rattrapage, selon le-s Volet-s échoué-s.

4.5.1 L'insuffisance du Volet 1 et/ou du Volet 3 entraîne un *stage compensatoire*. Est entendu par *stage compensatoire*, la seconde tentative d'un stage échoué en première tentative, en raison d'une insuffisance au-x Volet-s 1 et/ou 3. Sa durée et sa période de réalisation sont conformes aux dispositions prévues aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus. Le stage compensatoire ne peut pas être prolongé par un nouveau *complément de stage* (voir article 4.4).

4.5.2 L'insuffisance du Volet 2 entraîne une *analyse compensatoire*. Est entendu par *analyse compensatoire*, la seconde tentative de l'analyse de l'activité professionnelle (Volet 2). Ses modalités sont conformes à celles de la première tentative. La date de cette nouvelle analyse est convenue par le FU.

4.6 En cas d'insuffisance aux modalités de rattrapage (telles que définies à l'article 4.5 ci-dessus), l'échec au stage est prononcé (note inférieure à 4). Cet échec (note inférieure à 4) est éliminatoire, conformément à l'article 21.1, alinéa c. du règlement d'études.

Article 5. Équivalences de stage-s

5.1 Les étudiants qui ont validé un stage dans un des contextes de l'enseignement spécialisé, dans le cadre d'une formation d'enseignant antérieure reconnue, peuvent demander une équivalence pour les stages 1 (F4E40601), 2 (F4E40605) et/ou 3 (F4E40606). L'équivalence peut être demandée si le stage a une durée comparable et a été évalué positivement.

5.2 Une équivalence partielle du stage 3 (F4E40606), équivalant à 3 semaines (13.5 jours) est prévue pour les étudiants titulaires du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP), qui auraient réalisé un stage en responsabilité de 4 semaines en contexte d'institution spécialisée.

5.3 Les étudiants au bénéfice d'une pratique professionnelle d'au moins 12 mois à 100% dans l'enseignement ordinaire (ou équivalent à temps partiel, dont minimum 3 mois d'activité continue dans un même contexte) peuvent demander une équivalence pour l'un des deux stages (F4E40801 ou F4E40802) du complément de formation en enseignement ordinaire. L'équivalence peut être demandée si la pratique de l'enseignement a fait l'objet d'une évaluation externe positive (par ex. attestation des autorités scolaires).



5.4 Les étudiants au bénéfice d'une pratique professionnelle d'au moins 18 mois à 100% dans un des contextes de l'enseignement spécialisé (ou équivalent à temps partiel, en continu dans le même type de contexte) peuvent demander une équivalence pour les stages 1, (F4E40601), 2 (F4E40605) et/ou 3 (F4E40606). L'équivalence peut être demandée si la pratique de l'enseignement a fait l'objet d'une évaluation externe positive (par ex. attestation des autorités scolaires).

5.5 Au maximum un stage du complément de formation en enseignement ordinaire et deux stages de la maîtrise peuvent être accordés par voie d'équivalence.

5.6 Les demandes d'équivalences de stage doivent être formulées à l'entrée en formation, au plus tard trois semaines après la rentrée académique de septembre, conformément à l'article 8 du règlement d'études. Seules les expériences réalisées en amont de l'entrée en formation peuvent être comptabilisées.

Article 6. Conditions matérielles

6.1 Rémunération

Les étudiants ne touchent aucune rémunération durant la durée de leur stage.

6.2 Interruption de stage

En cas de problèmes majeurs rencontrés par l'étudiant et/ou le formateur de terrain, la responsable des stages doit être informée et des pièces justificatives doivent lui être fournies dans les plus brefs délais. La nature des problèmes peut mener à une interruption de stage.

Article 7. Entrée en vigueur

7.1 Le présent règlement interne des stages a été approuvé par le comité de programme de la MESP, le 15 septembre 2022. Il entre en vigueur avec effet au 19 septembre 2022 et abroge celui du 14 septembre 2020.

7.2 Il s'applique à tous les étudiants en cours d'études de MESP au moment de son entrée en vigueur.